



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art

Question écrite n° 6061

Texte de la question

M Jean-Louis Debre demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de lui préciser sa position à l'égard de l'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art (ENSAAMA). Au cours de ces quelques dernières années, les cabinets des ministres qui se sont succédé à l'éducation nationale ont eu à étudier un dossier concernant le statut de certaines écoles, notamment ceux de l'Ecole nationale Louis-Lumière des arts et techniques du cinéma et de la photographie, de l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre de la rue Blanche, Paris (9e), et de l'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art de la rue Olivier-de-Serres (ENSAAMA), dans le 15e arrondissement de Paris. Dans un rapport que le cabinet du Premier ministre lui avait demandé en avril dernier à propos des écoles supérieures d'arts appliqués, Mme le conseiller technique pour les enseignements artistiques au cabinet du précédent ministre de l'éducation nationale avait formulé plusieurs propositions. Pour ce qui concerne l'ENSAAMA de la rue Olivier-de-Serres, elle avait écrit que le ministère chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur « pourrait envisager la possibilité, avec l'accord de la direction des lycées et collèges, de prendre un décret faisant d'Olivier-de-Serres un établissement public administratif, formule moins lourde qu'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel initialement réclamé par cette école, mais difficilement applicable dans ce cas, et qui permettrait cependant de lui donner une large autonomie et de la rattacher effectivement à l'enseignement supérieur ». Le ministre de l'éducation nationale peut-il faire connaître les raisons qui s'opposent encore à la publication d'un tel décret et si obstacle il y a, quelles dispositions envisage-t-il de prendre rapidement pour régler un problème qui est à l'étude dans les services de son ministère depuis très longtemps ?

Texte de la réponse

Reponse. - L'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art, située rue Olivier-de-Serres dans le 15e arrondissement, a actuellement le statut d'un lycée technique, donc d'un établissement public local, dont la gestion est assurée par la région Ile-de-France. Cet établissement dispense des formations post-baccalauréat dans le domaine des arts appliqués et son intégration dans l'enseignement supérieur fait actuellement l'objet d'une étude approfondie. L'actuel lycée technique provient de la fusion de deux écoles municipales en un collège d'enseignement technique en 1969. Ces circonstances expliquent que le personnel enseignant y soit exclusivement du personnel du second degré, ce qui constitue l'une des difficultés techniques à surmonter pour la transformation de l'établissement. Cependant, diverses solutions visant à assurer à l'école une plus grande autonomie sont d'ores et déjà envisagées. Mais la procédure d'intégration, si elle est juridiquement possible, se heurte à des obstacles d'ordre technique qui ne peuvent être levés dans un avenir immédiat. Aussi, afin de donner à l'établissement une plus grande autonomie, des mesures d'assouplissement de sa gestion sont en cours d'élaboration. Afin d'amorcer un rapprochement avec l'enseignement supérieur il est prévu, dans le cadre institutionnel, des conventions de coopération avec des universités parisiennes. Une convention de ce type a d'ores et déjà été signée avec l'université de Paris-I et une dotation particulière de 100 000 francs a été attribuée à cet établissement pour lui permettre de développer concrètement des actions

concernant les arts appliqués et menées en liaison avec l'ENSAAMA, préfigurant ainsi l'intégration souhaitée dans l'enseignement supérieur, qui interviendra progressivement.

Données clés

Auteur : [M. Debré Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6061

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3494